

Gazette nationale ou le Moniteur universel

France. Auteur du texte. Gazette nationale ou le Moniteur universel.
1790-02-13.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

GAZETTE NATIONALE, OU LE MONITEUR UNIVERSEL

No 44.

S A M E D I 13 F É V R I E R 1790.

POLITIQUE.

P R U S S E.

De Brunswick, le 21 janvier.

On assure ici que notre duc régnant aura le commandement d'un corps de troupes en Pologne. Il fait préparer ses équipages de campagne, et ses adjutants travaillent à des plans avec plusieurs ingénieurs. Hier S. A. eut à Hesse une entrevue avec plusieurs généraux Prussiens. Le duc régnant de Saxe-Weimar son neveu, général-major au service de Prusse, est arrivé avec lui. — Le duc Frédéric fait faire de nouvelles tentes pour tout son régiment. Le bruit public est qu'il y aura en Silésie un corps d'observation, et que le roi de Prusse se rendra avec le général Mollendorff à l'armée... Expression vague, qui laisse à deviner à quelle armée S. M. doit se rendre.

P A Y S - B A S.

De Gand, le 30 janvier.

Au moment où les plus grands intérêts devraient nous occuper, on cherche à nous en distraire. Des chétives ordonnances de police semblent remplir les vues de nos magistrats. M. l'évêque de Gand a demandé la suppression du carnaval; c'est la plus grande affaire qui vienne de se traiter aux Etats de Flandres. Mais à voir avec quelle importance on défend les mascarades parmi le Peuple, n'y aurait-il pas à craindre pour lui quelque déguisement sérieux parmi ceux qui veulent le gouverner?

Les Etats ont pris la résolution, 1°. d'interdire à jamais, pendant le carême, la comédie à Gand; 2°. d'interdire cette année pendant le carnaval, dans toute la province de Flandres, tous bals, comédies et mascarades; 3°. d'inviter les évêques de la province à ordonner des prières publiques pendant tout le carême, pour le salut de la Patrie.

M. Van-der-Meersch est arrivé à Namur le 1^{er} février au son des cloches, et au bruit du canon du château et des remparts. Toutes les troupes étaient sous les armes. Le Peuple a témoigné la joie de revoir le général patriote, soutien de la liberté publique.

Un corps de troupes patriotiques est parti pour aller renforcer celui qui se trouve à Beaureing. L'armée s'augmente considérablement; presque tous les jours il passe des détachements de volontaires de différentes provinces; il en est arrivé 1500 de Tournay et du Hainaut, et l'on en attend encore 1200 du Brabant.

De Bruxelles, le 4 février.

Les Etats-Unis-Belgiques ont, pour établir plus d'ordre dans leurs délibérations, résolu, dès la fin du mois dernier, de se nommer un président, qui sera renouvelé tous les huit jours. M. l'évêque d'Anvers, député de Brabant aux Etats Belges, a le premier été nommé président par acclamation. On a ensuite tiré au sort pour savoir quelles seront les provinces qui devront successivement fournir tous les huit jours un président aux Etats... M. le duc d'Ursel avait aussi été nommé alors président du département de la guerre. Il a depuis donné sa démission, comme nous l'avons dit.

Le couvent des pauvres Claires de cette ville servait d'hôpital militaire; ces religieuses en ont dernièrement repris possession. Les riches Claires de Gand, les capucines, les carmélites et les annonciades sont aussi rentrées dans leurs monastères avec de grandes démonstrations de joie. On avait transformé en écurie l'église de ces dernières: on en a fait la purification. — Des citoyens de Courtrai ont offert 25,000 florins pour le rétablissement des capucines de leur ville.

Tels sont les récits misérables qui remplissent les gazettes où il est parlé des Etats-Unis-Belges. Les lettres particulières n'en disent pas davantage. Quelle honte que cette pieuse aristocratie! Tous les moyens lui sont bons et familiers.

Les Etats de Brabant se sont occupés aussi de défendre le carnaval: et le cachet du duché, sur un pain à chanter de vermeil, couvert de papier blanc, a été apposé à l'ordonnance qui interdit les mascarades.

On trouve dans plusieurs gazettes étrangères la lettre suivante, que l'on attribue à M. le prince de Ligne, écrivant de Vienne à madame la princesse sa femme.

..... Je n'en reviens pas; on n'a jamais lu dans l'histoire, et je dis plus, on ne verra ni ne lira une révolution pareille; puisque cette fois-ci cela est clair, l'article de la joyeuse-entrée étant bien prononcé. Je vous avoue que pour le mouvement qu'il y a eu

au sujet de quelques changements qu'on aurait pu faire tout de suite, il y a 3 ans, et où Belgiofo, par sa bonté et sa dureté, avait mis beaucoup du sien, j'avais trouvé qu'on avait fait trop ou trop peu. On disait: nous nous révoltons; mais cette fois-ci, on ne l'a pas dit, on l'a fait; et d'une manière qui fait autant d'honneur à l'invention qu'à l'exécution. Il est beau à notre Nation d'avoir chassé les autrichiens avec autant d'humanité que de valeur, et couvert de honte une demi-douzaine de généraux. Le calme qui a régné après la cassation des Etats, aurait dû être effrayant pour le fort et cruel gouvernement-général; et je me souviens que le duc d'Ursel et moi, quand nous lisions les bêtes de gazettes, nous traitions de ridicule cette armée naissante. Nous disions: que veulent donc faire ces émigrés, que nous imaginions être quelques ouvriers et déserteurs qui voulaient piller? et je croyais même que le pays s'opposerait à ce qu'on appellait des bandits ou des brigands.

C'est bien le second tome de *vivent les gueux*. Mais quand j'ai vu la belle manœuvre de Van-der-Meerich à Turnhout, le beau passage de l'Escaut, la brave attaque de Gand, j'ai admiré l'âme de Van-der-Noot, premier mobile de tout cela, à ce qu'il me semble, et le cœur et le grand talent de Van-der-Meerich.

On devrait faire à Bruxelles les deux statues de d'Alton, de Trauttmansdorff, et ici deux effigies de ces deux messieurs, qui, militairement, politiquement et humainement, se sont conduits si épouvantablement, et ont fait plus pour cette révolution-ci, que les princes d'Orange n'avaient fait pour l'autre. Ferdinand Trauttmansdorff, avec ses fortes lettres, n'a prouvé qu'un homme borné et désobéissant à son maître, lorsqu'il voulait remettre les Etats, le lendemain de leur cassation, avec quelques changements, et en lui représentant que c'était par un acte de pareille faiblesse que le roi de France s'était détrôné.

Mais le d'Alton est un monstre, contre lequel j'ai adressé, cette année-ci, une plainte formelle au conseil de guerre, malgré tous les désagréments que je pouvais en avoir, et qui aurait suffi pour le devoir faire rappeler.

Me trouvant presque à la tête des armées, et toujours, depuis deux ans, commandant des corps considérables, vous sentez bien que ma carrière est trop avancée pour que je quitte le service. Je ne serai ni transfuge ni ingrat, et cela ne plairait pas même à ma Nation. Je ne servirai pas contre elle, ni avec elle contre l'empereur; mais je servirai le pays, jusqu'à la dernière goutte de mon sang, contre toutes les autres puissances de l'Europe....

On assure que malgré les défenses très-expresses et les soins vigilants de l'aristocratie belge, les vrais amis de la liberté ont trouvé le moyen de faire insérer dans quelques papiers publics nationaux l'avertissement que voici:

Au cas que le projet de nos aristocrates s'exécute, tous les individus des provinces belges qui sont partisans de la constitution française, se joindront de cœur et d'intérêt au parti royaliste, du moins ils le seront par un sceptre de fer, plutôt que d'être asservis sous le despotisme religieux, le plus outrageant pour l'espèce humaine de tous les despotismes, puisqu'il enchaîne jusqu'aux opinions. Ils font vœu de sacrifier sans relâche leur repos, leur fortune, leur vie, et d'employer leur crédit commun, qui trouvera de l'appui, pour repousser ce système qui replongerait la Nation dans les ténèbres de l'ignorance et les lacs de la superstition. Ce parti, beaucoup plus considérable qu'on ne le croit, trouvera les moyens de faire parvenir à la connaissance de l'empereur ou de son successeur, ce que des lâches ou des traîtres ont toujours su et savent encore lui cacher, pour parvenir à leurs fins.

Que l'on sache enfin que si par des raisons majeures qui tiennent au système politique des cabinets de l'Europe, l'empereur ou son successeur reconnaissait l'indépendance de nos provinces, alors tout le parti royaliste, à qui certainement on ne peut faire un crime d'être resté attaché à son souverain, se joindrait sincèrement de cœur et d'intérêt aux partisans de la constitution française, dont le premier vœu, dans la révolution actuelle, est la liberté indéfinie de la presse.

A N G L E T E R R E.

P A R L E M E N T.

Chambre des communes.

Le 2 février. Cette séance n'offre presque rien d'intéressant à la curiosité de l'observateur qui prend plaisir à suivre la marche des représentants d'un grand Peuple dans leur carrière. On y a présenté quelques bills relatifs à des points particuliers; cependant si la chambre n'a statué sur aucune affaire importante, elle en a préparé, puisque plusieurs membres lui ont remis des documents qui concernent les impôts et les subides, et que sir John Miller a prévenu qu'il ferait incessamment une motion tendant à faire pour tout le royaume de l'égalité des poids et me-

sur; en conséquence, pour l'éloigner du vague des simples projets, et lui donner ce caractère de précision qu'exige une loi sage, il a demandé qu'un détail exact et circonstancié des poids et mesures dont on fait usage dans tous les marchés du royaume, lui fût remis par les agents du pouvoir exécutif.

Le 3. Il a passé presque unanimement dans la chambre, qu'elle se formerait en comité général le 10 de ce mois, pour prendre connaissance du rapport que le comité particulier, chargé spécialement de l'abolition de la traite des nègres, devait soumettre à son examen. — Un digne collègue de M. Wilberforce, un autre ami de l'humanité, M. Burgess, a pris la parole pour dire qu'attaché constamment à combattre les abus, ils renouvelleraient la motion qu'il avait déjà présentée dans les deux sessions précédentes, relativement au règlement des prisons et à l'adoucissement des lois qui portent sur les débiteurs: il a obtenu de la chambre la permission de présenter le projet de ce bill, que repoussera sans doute encore une troisième fois l'intérêt des commerçants, mais qui pourrait bien passer en acte et honorer d'une bonne loi de plus la Nation Anglaise, si, comme on a le droit de s'y attendre dans un siècle de lumières et de régénération, l'humanité, la justice, et même la froide raison, ne parlent pas toujours en vain; car en faveur de qui M. Burgess plaide-t-il? Servir la cause des débiteurs insolubles; ce n'est assurément pas nuire à leurs créanciers; c'est au contraire leur ménager de ces restitutions inopinées qu'on a vu plusieurs fois la pauvreté honnête et laborieuse faire enfin à l'opulence, lorsque la dureté, qui l'accompagne si souvent, ne lui en a pas ôté tous les moyens par une barbarie aussi mal entendue que révoltante.

La présentation de plusieurs bills, du nombre de ceux que le cours ordinaire des affaires ramène sans cesse, la déposition sur le bureau des instructions relatives aux subides, et enfin le rapport de l'établissement de la marine et de l'armée pour l'année 1790, ont occupé le reste de la séance.

Cependant ce dernier article a donné lieu à M. Marsham, qui en avait déjà touché quelque chose à une séance précédente, de reprendre la parole; il a dit que le ministre pouvait s'attendre à quelques questions de sa part touchant la réduction de ces deux branches du service public en tems de paix, réduction si souvent promise par le gouvernement, aux sollicitations des représentants du Peuple, dont le devoir est de le faire soulager d'un fardeau si pesant; mais c'était devant la chambre formée en comité de subides, c'est-à-dire le vendredi 5, jour qu'elle a choisi pour s'occuper de ces objets importants, qu'il se proposait de les traiter d'une manière étendue; en attendant, il ne pouvait s'empêcher de faire observer que toutes ces promesses d'économie avaient été illusoires, et menaçaient de l'être encore; il ne voyait pas dans le ministère la plus légère disposition à faire des réformes dans aucun département; il obéissait à sa conscience, à ses devoirs de représentant du Peuple, en exigeant du ministère des réponses précises à cet égard. La Nation entière, instruite par la discussion détaillée d'une chose de la plus grande importance pour elle, apprécierait à leur juste valeur les raisons sur lesquelles le ministère se croyait fondé à la priver du bienfait du soulagement des impôts, devenus presque intolérables; soulagement si facile à effectuer au sein d'une paix profonde et probablement durable.

La chambre s'est ajournée au jeudi 4.

Le 4. Des rapports du comité des subides, de bills particuliers ont encore reparu au commencement de cette séance.

Enfin, un objet intéressant pour le commerce de la Grande-Bretagne a commandé l'attention de la chambre, qui s'est formée en comité pour le prendre en considération: c'est une motion du marquis de Graham, relativement à l'exportation de l'étain.

Les droits de sortie sont actuellement de 3 schellings 4s par quintal: supprimons-les, a-t-il dit, seulement pour l'étain exporté au-delà du cap de Bonne-Espérance; vous allez voir, Messieurs, l'avantage de cette franchise vraiment utile au commerce. Les mines du même genre, possédées par les autres Nations, sont trop pauvres pour mériter qu'on les exploite, ainsi elles ne peuvent soutenir la concurrence avec l'Angleterre, à laquelle cette branche de commerce est presque exclusivement réservée en Europe.

Notre richesse même fait dans ce moment-ci notre embarras: l'étain est accumulé dans nos magasins, et il ne se présente aucune perspective d'une débiteuse avantageuse, parce que nous paraissions fournir au-delà aux demandes de l'Europe. Rendons les autres parties du globe tributaires de notre industrie et de nos richesses territoriales.

C'est l'idée heureuse qui est venue au ministère: il a senti de quel avantage il ferait, non-seulement pour notre commerce, mais même pour notre marine, à laquelle il faut former des matelots; pour l'épargne de notre numéraire, dont la disette peut plonger une

Nation, d'ailleurs riche, dans les plus grands embarras; il a senti, dis-je, de quel avantage il ferait de trouver un débouché certain et lucratif à cette production; en conséquence, il a tourné ses vues sur les Indes orientales. Voici son plan: permettre, encourager même, en l'affranchissant, l'exportation de notre étain dans toutes les possessions Britanniques au-delà du cap de Bonne-Espérance. Il porte même ses vues jusqu'à la Chine, et il espère que ses nouvelles tentatives mieux combinées, auront à cet égard, un succès pour lequel la non-réussite des anciennes ne doit pas nous faire craindre. Une fois heureusement parvenus à faire valoir cet objet d'échange avec les Chinois, vous sauverez à la compagnie des Indes, à la Nation entière, la sortie de cet immense quantité d'espèces et de lingots, absorbés annuellement, sans espoir de retour, par les contrées de l'Orient, qu'on pourrait appeler le trésor du monde, comme autrefois l'Egypte en était le grenier.

Indépendamment de tous les bénéfices résultant de ce projet bien conçu, bien médité, et surtout bien exécuté, le marquis de Graham a fait valoir puissamment l'avantage d'employer un grand nombre d'hommes dans les mines de Cornouailles. Il a fait voir que les travaux pénibles et qui ont aussi leurs dangers, les préparaient aux fatigues et aux risques de la mer.

La chambre, formée en comité, a été frappée de ses raisons; elle a décrété l'exportation libre et franche de l'étain au-delà du cap de Bonne-Espérance, et le comité général s'étant réuni en chambre, a pris aujourd'hui au lendemain, sous cette dernière forme.

ADMINISTRATION.

MUNICIPALITÉ DE PARIS.

Assemblée générale des représentants de la Commune.

Du 9 février. Un membre de la commune, instruit que le comité des recherches se proposait de publier un nouveau mémoire contre MM. de Bessval, de Broglie, Barentin et autres, a fait la motion qu'il fût défendu à ce comité de rien publier dans cette affaire, qui était soumise au tribunal du Châtelet.

L'assemblée, après avoir entendu le comité des recherches, par l'organe de son président, M. Agier, et plusieurs membres de l'assemblée qui ont parlé après lui, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur cette motion.

Opinion de M. le chevalier de Lameth sur la constitution militaire.

Vous avez entendu, Messieurs, les deux rapports qui vous ont été faits par votre comité militaire; je suis loin de refuser à ces ouvrages le genre de mérite que chacun d'eux présente, et dont les auteurs paraissent s'être particulièrement occupés. Le premier offre sans doute des vues utiles, des détails intéressants, des données indispensables pour l'organisation de l'armée: le second y joint des dispositions importantes sur la constitution militaire; mais il me semble que ni l'un ni l'autre n'a présenté l'ensemble du travail dont vous avez à vous occuper, et que surtout, la marche que vous devez suivre n'y est pas assez clairement indiquée.

Vous avez été envoyés, Messieurs, pour rendre la France libre et pour lui donner une constitution; cette idée principale est celle à laquelle vous devez ramener sans cesse vos pensées; c'est le centre auquel toutes vos opérations doivent aboutir; c'est le principe qui doit toutes les diriger.

Ainsi quand vous portez vos premiers regards sur l'organisation de l'armée, sa liaison à la constitution, les lois générales qui, déterminant son usage et le but de son institution, la rendront propre à défendre la France contre l'étranger, sans compromettre jamais la liberté intérieure; celles qui concilient son existence, non-seulement avec la prospérité publique mais avec les droits naturels des individus; marqueront avec précision ce que le soldat doit à la discipline, et ce que la loi militaire doit au citoyen engagé sous les drapeaux: voilà, selon moi, les premiers rapports sous lesquels vous devez envisager la tâche que vous avez à remplir.

De là naîtra, Messieurs, une première classe de lois sur l'armée, lois fondées immédiatement sur les maximes éternelles des droits des hommes liés à la forme de notre gouvernement, qui feront une partie essentielle de la constitution, et que par conséquent il n'appartient qu'à vous de décréter avec l'acceptation du roi.

Les lois subordonnées, nécessaires à l'application de celles-là, mais nécessaires pour le bien de l'Etat de varier suivant les circonstances, nous présenteront ensuite une seconde classe de lois militaires; leur établissement appartiendra aux simples législatures.

Enfin, après l'émission de ces lois, doit suivre l'organisation intérieure de l'armée, qui exigera des réglemens et des ordonnances sur la formation des troupes, sur les manœuvres et discipline, enfin sur

toutes les parties de l'économie militaire: je pense que ces réglemens subordonnés et assujettis aux lois que vous aurez portées, doivent, à tous égards, être abandonnés au pouvoir exécutif; et parmi les objets que votre comité vous a présentés, je crois qu'il en est plusieurs qui rentreront dans cette classe.

En considérant pour la première fois, Messieurs, les lois militaires dans leurs rapports avec une constitution libre, il est impossible de se dissimuler les difficultés d'une si grande et d'une si importante tâche; des préjugés invétérés, de longues épreuves, et l'exemple de presque toutes les Nations, semblent se réunir pour nous donner des craintes et pour exciter notre inquiétude: unir dans une grande monarchie, dans une vaste région, à qui la situation n'a pas assigné de toutes parts des limites naturelles; une puissance formidable au-dehors avec une liberté solide au-dedans; concilier dans une armée nombreuse une discipline exacte, avec les droits sacrés que des soldats citoyens ne peuvent jamais aliéner: ce sont peut-être, Messieurs, les plus grands problèmes politiques qu'aient réclamés notre attention, et qui vous restent encore à résoudre. Peut-être avant l'heureuse révolution qui a changé la face de cet Empire, et qui a pressé si rapidement les progrès de toutes les idées, personne n'aurait osé croire à la possibilité d'une pareille combinaison. Où, en effet, aurait-il cherché des modèles, où aura-t-il puisé l'idée d'une armée à la fois disciplinée et citoyenne? Serait-ce chez les Nations qui font de la science militaire leur unique étude, et chez lesquelles, depuis longtemps nous étions accoutumés à en chercher des leçons?

Jetez les yeux, messieurs, sur les divers Peuples de l'Europe, et vous verrez presque partout les armées agir en raison inverse de leur véritable institution. Faites pour défendre les Peuples, elles ne sont occupées qu'à les contenir; destinées à protéger la liberté, elles l'oppriment; à conserver les droits des citoyens, elles les violent: elles sont une espèce de propriété royale entretenue à grands frais par les Peuples, pour assurer leur oppression. Si, dans un coin de l'empire, quelques hommes généreux ont assez d'énergie pour n'être pas arrêtés par la crainte, et réclament l'exercice des droits naturels, on y envoie des soldats; les faibles plient, les courageux périssent, et tout rentre dans l'ordre, c'est-à-dire, dans l'esclavage. Vivant au sein, je ne dirai pas de leur Patrie, mais de leur pays, comme des conquérans au milieu de Peuples vaincus, les officiers et les soldats, aveugles instrumens des volontés d'un maître, ne sont occupés qu'à étendre ce qu'ils appellent sa gloire, c'est-à-dire, son autorité. En entrant au service, ils doivent renoncer aux plus chères affections de la nature; leur religion est de ne connaître ni parents, ni frères, ni amis, de ne savoir qu'obéir. Tel est, messieurs, le spectacle affligeant que présentent les armées du Nord, et telle est la conséquence presque nécessaire de cet étrange corruption des institutions humaines, qui, plaçant dans un état continu de discord et de guerre, des Nations faites pour s'aimer et s'entre-succourir, a placé, dans les forces même qu'elles sont obligées d'entretenir pour leur défense, une source de ruine et un moyen continu d'oppression.

Sans doute le moment approche où les lumières universelles mettront un terme à cet inconcevable délire: une révolution lente, mais inévitable, préparée à toutes les Nations la connaissance et la conquête de leurs droits; alors, une des premières vérités qui viendra frapper tous les yeux, c'est l'intérêt qu'elles ont de s'unir, et l'étrange abus de laisser à un petit nombre d'hommes, le pouvoir de sacrifier des Peuples entiers à leurs ressentiments personnels, à leurs méprisables caprices. Il ne sera plus alors nécessaire d'entretenir, au sein d'une Nation, une multitude d'hommes armés; et les moyens de concilier leur existence, soit avec les revenus publics, soit avec la constitution et la liberté, ne seront plus un des points les plus difficiles de la science des gouvernemens.

Mais jusqu'à cet heureux jour, que peut être pouvons-nous nous flatter d'atteindre, et que nous aurons au moins la satisfaction d'avoir avancé pour l'espèce humaine, l'exemple que nous avons à donner, c'est celui de lier l'existence encore nécessaire d'une grande armée avec une constitution libre.

(La suite à demain.)

LIVRES NOUVEAUX.

Bible contenant l'ancien et le nouveau testament, traduite sur la Vulgate par Sacy, ornée de 300 figures gravées d'après les dessins de M. Marillier, par les artistes les plus célèbres, avec papier superbe pour les deux formats in-4° et in-8°. De l'imprimerie de M. Didot le jeune.

La première livraison paraît; on ne donne point d'argent d'avance; on se fait seulement inscrire pour l'ouvrage entier: il y aura 25 livraisons, composées de douze estampes, avec le texte. Le prix de chaque livraison est de 12 liv. in-8°. grand papier; 24 liv. in-4°. grand papier, et 35 liv. in-4°. papier velin.

On souscrit chez M. de Fer de Maisonneuve, rue du Foin S. Jacques, hôtel de la Reine-Blanche;

et chez M. Ponce, graveur rue Sainte-Hyacinthe, n° 19.

Cet ouvrage mérite l'attention de tous ceux qui recherchent les belles éditions. Cette grande entreprise peut être regardée comme un acte de zèle recommandable dans un moment où les brochures seules sont à la mode. Les soins et la dépense qu'elle occasionne à M. de Fer de Maisonneuve, font craindre qu'il ait travaillé plus pour la gloire de la religion que pour la propre utilité.

AGRICULTURE.

Bien des personnes témoignent encore leur surprise lorsqu'on leur dit que l'agriculture gagne beaucoup à la révolution: cette surprise cessera dès que les faits suivans seront un peu plus connus.

Dans le Toulouais et dans les environs de Caen, près du village de Louvigny, les seigneurs, presque tous ecclésiastiques, avaient le droit de faire conduire des bœufs, depuis le 23 avril jusqu'au 25 juin, dans les prés de leurs vassaux, et l'on avait soin d'empêcher ces animaux de s'arrêter. On présume dans quel état devait être la récolte après cette dévastation du troupeau féodal, et combien les propriétaires étaient encouragés à soigner la culture.

On compte vingt-cinq millions d'arpens de communs, terrains vagues et en friches en France, qui n'ont aucune valeur et ne font d'aucune utilité. Actuellement que les parlemens, les cours de justice et les seigneurs ne feront plus naître des difficultés insurmontables, on les partagera, et la culture des terres augmentera dans la même proportion. Le bourg de Chevillon, près Metz, avait en 1769, vingt-cinq feux et une commune inutile; elle a divisé sa commune, et le nombre de ses feux a monté à soixante. Plusieurs endroits de la France offrent plus d'un tiers de leurs terres qui sont incultes.

Les terres du clergé étaient mal cultivées, parce que les usufructiers pressuraient les fermiers, et ces derniers, la terre, pour satisfaire aux demandes de ces êtres insatiables. A Soissons, il y a deux abbayes qui, dans l'espace de onze ans, ont fait quatre baux avec leurs fermiers, avec augmentations successives et pots-de-vin. Les fermiers furent ruinés, comme de raison. On citerait autant de faits de ce genre qu'il existe d'abbayes en France.

On imposait les ventes, les échanges, et par conséquent on gênait les arrondissemens, souvent même les acquisitions. Des Hollandais avaient chargé, en 1788, MM. Feger et Grammont, banquiers à Bordeaux, de leur acheter pour douze millions de terres, lorsqu'ils furent que les droits de franc-fief monteraient à 190,000 livres; ils retirèrent leur commission, et l'Amérique a profité de nos sottises. L'auteur de cet article connaît un particulier qui a fait un échange; les deux possessions étaient de la même valeur; il n'y eut aucun débourse, et cependant les droits féodaux qu'on vint réclamer peu après, monterent, pour sa part, au tiers de la valeur de la propriété. Les entraves qu'on multipliait autour des laboureurs, suffisaient pour les dégoûter. Un laboureur de Joigny, qui a voulu suivre les instructions de M. Daubenton sur le parcage des moutons, a un procès actuellement avec sa commune.

Tous ces faits suffisent pour répondre aux personnes qui doutent des biens que la révolution va opérer; s'il reste encore des incrédules, on pourra leur citer des faits non moins convaincans.

MÉLANGES.

Au rédacteur.

Monsieur, dans le n° 28 de votre gazette, vous avez promis de rendre compte, dans le n° suivant, des débats qu'il y a eu au comité de constitution, le mardi 26 janvier, relativement à la formation des districts du département du Cotentin. Je m'attendais à trouver la réclamation d'un district pour la ville de Thorigny, comme je l'ai faite en ma qualité de député extraordinaire de cette ville, avec d'autant plus de raison que j'ai demandé ce district et la conservation du bailliage royal qui existe dans cette ville, et d'où dépendent plus de 60,000 mille justiciables, en proposant de trouver des membres pour la formation de ces tribunaux qui opéreraient gratuitement, et la ville se chargerait de fournir, sans frais, le local nécessaire. J'ai distribué, d'après la procuration ad hoc que j'ai fait voir à M. le commissaire, un petit précis qui contient la même soumission, et cependant je ne trouve rien de cela dans le n° 29, j'y vois seulement que le Cotentin n'aurait pas été décrété, si l'on avait écouté les réclamations pressantes des villes, et qu'il aurait fallu accorder 15 districts. 1° Je crois que vous vous êtes trompé dans le nombre, puisque je n'ai pas vu un aussi grand nombre de réclamans; mais quand cela serait, s'ils avaient fait les mêmes offres, que Thorigny, quel inconvénient aurait-il pu y avoir à leur en accorder? 2° Vous auriez pu, en rendant compte des débats, rapporter que j'ai exposé que le bailliage royal de Thorigny est très-ancien et très-étendu; que je suis

convenu qu'il est juste de faire un arrondissement, d'après lequel Thorigny fournira au bailliage de S. Lo, un terrain qui doublera pour ainsi dire celui qui existe actuellement, mais que les convenances locales l'exigent, et qu'en prenant ce parti et celui de laisser subsister tous les bailliages royaux tels qu'ils sont, quant au nombre, le justiciable le plus éloigné n'aurait pas plus de quatre lieues pour se rendre auprès de ses juges; tandis que d'après le plan qui me paraît adopté, un grand nombre des justiciables de Thorigny seront obligés d'aller plaider à six ou sept lieues, et que conséquemment, pour faire leurs affaires, ils seront obligés de passer plusieurs jours hors de chez eux pour vaquer: voilà donc une perte considérable pour cette partie.

D'un autre côté, ils auraient trouvé la justice vraiment gratuite, tandis qu'ils ne l'auront que fictivement gratuite.

En effet, j'entendis le même jour que chaque district coûtera 20 à 25000 livres par an. Lorsque le nombre considérable de ces tribunaux sera réglé définitivement, il sera aisé de calculer les sommes énormes que cela coûtera, et pour lesquelles il faudra sans doute mettre des impositions sur le Peuple, ou laisser subsister les anciennes, soit sous leurs dénominations, ou bien sous de nouvelles.

Quel sera le travail de ces tribunaux? A peu près celui des élections; mais ces derniers tribunaux ne coûtaient rien, si l'on en excepte leurs privilèges, qui leur ont été ôtés par le décret de l'Assemblée.

Les bailliages coûteront encore par les appointements que l'on projette de donner aux officiers; mais dans la forme actuelle ils coûtent beaucoup moins, puisqu'il n'y a qu'un seul officier de chaque bailliage qui ait une charge lucrative, c'est le lieutenant-général, et je doute qu'il y en ait un qui retire de sa charge l'intérêt de ce qu'elle lui a coûté; quant aux conseillers, ils ne retirent pas, année commune, 100 livres de leur charge. La justice qu'ils rendent est donc plus gratuite que celle qu'ils rendront, d'autant plus qu'il sera juste de les rembourser, et qu'il faudra que ce soit l'Etat qui paie tout.

Je vous prie donc, Monsieur, de vouloir bien insérer cette lettre dans votre gazette, et cela est d'autant plus intéressant pour moi, qu'elle fera voir à mes commettants que j'ai défendu leurs intérêts autant qu'il a été en moi.

Signé, PLOUIN DUBREUIL, conseiller au bailliage de Thorigny, et député extraordinaire de la même ville.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Présidence de M. Bureau-de-Puzos.

SUITE DE LA SÉANCE DU JEUDI 11 FEVRIER.

Suite du discours de M. de Mirabeau l'athée.

Je ne vois pas comment la Nation pourrait être tenue d'une indemnité, pour avoir agi suivant les principes de droit naturel, qui doivent être les principes de toutes les Nations; tout ce qu'on pourrait faire par courtoisie pour l'auteur du *conclusum*, ce serait de lui envoyer la copie de nos décrets, car il les a mal lus.

Si la question doit être jugée en droit naturel, il n'y a pas lieu à délibérer; si elle doit l'être en droit public Germanique, il faut ajourner au plus prochain jour.

L'Assemblée renvoie au comité féodal, dont elle ajourne le rapport sur cet objet à mardi deux heures.

M. l'évêque d'Autun se prépare à faire une seconde lecture de l'adresse au Peuple Français.

M. de Foucault observe que beaucoup de membres sont déjà sortis, que l'heure est avancée, et que l'adresse est susceptible d'une longue discussion.

M. d'Aiguillon propose d'arrêter qu'on délibérera sans s'écarter.

Après quelques débats tumultueux, cette proposition est adoptée. La lecture est commencée. (De fréquents applaudissements l'interrompent.) A peine est-elle achevée qu'on demande à aller aux voix.

M. de Montlaugier. M. l'évêque d'Autun a rendu superbement toutes les idées qu'il a eues, mais il ne les a pas eues toutes; il y a un grand nombre de choses à ajouter sur la partie destinée à calmer les provinces. Nous avons prêté le serment civique, les citoyens de tous les ordres se sont unis par cette cérémonie: c'est la cause à dire au Peuple que ceux qui sont venus à la onzième heure, méritent autant que ceux qui sont venus à l'aube du jour. Il faut présenter tout ce qui peut détruire les défiances entre les ordres... Je pense qu'on doit renvoyer l'adresse au comité de rédaction pour qu'elle reçoive les amendements et additions convenables.

M. de Mortemart. Elle est bien en principes, et élégante en style; son succès serait assuré dans une séance académique; mais il faut pour le Peuple un style plus simple. Je demande qu'elle soit rédigée avec plus de simplicité.

M. le président observe que l'adresse aux provinces sera lue au prône, et que les curés y feront des commentaires, si elle en a besoin.

La discussion est fermée.

L'adresse est adoptée ainsi qu'il suit à la presque unanimité.

Adresse de l'Assemblée nationale au Peuple Français.

L'Assemblée nationale s'avancant dans la carrière de ses travaux, reçoit de toutes parts les félicitations des provinces, des villes, des communautés, les témoignages de la joie publique, les acclamations de la reconnaissance; mais elle entend aussi les murmures de ceux que blessent ou qu'affligent les coups portés à tant d'abus, à tant d'intérêts, à tant de préjugés. En s'occupant du bonheur de tous, elle s'inquiète des maux particuliers, elle pardonne à la prévention, à l'aigreur, à l'injustice; mais elle regarde comme un de ses devoirs de vous prévenir contre les influences de la calomnie, et de détruire les vaines terreurs dont on chercherait à vous surprendre. Eh! que n'a-t-on pas tenté pour vous égarer, pour ébranler votre confiance! On a feint d'ignorer quel bien avait fait l'Assemblée nationale; nous allons vous le rappeler; on a élevé des difficultés contre ce qu'elle a fait; nous allons y répondre; on a répandu des doutes, on a fait naître des inquiétudes sur ce qu'elle fera; nous allons vous l'apprendre.

Qu'a fait l'Assemblée? Elle a tracé d'une main ferme, au milieu des orages, les principes de la constitution qui assure à jamais votre liberté.

Les droits des hommes étaient méconnus, insultés depuis des siècles; ils ont été rétablis par l'humanité entière, dans cette déclaration qui sera le cri éternel de guerre contre les oppresseurs, et la loi des législateurs eux-mêmes.

La Nation avait perdu le droit de décréter et les lois et les impôts: ce droit lui a été restitué, et en même temps ont été consacrés les vrais principes de la monarchie, l'inviolabilité du chef auguste de la Nation, et l'hérédité du trône dans une famille attachée à tous les Français.

Nous n'avions que des États Généraux; vous avez maintenant une Assemblée nationale, et elle ne peut plus vous être ravie.

Des ordres nécessairement divisés et asservis à d'antiques prétentions, y dictaient les décrets, et pouvaient y arrêter l'essor de la volonté nationale. Ces ordres n'existent plus; tout a disparu devant l'honorable qualité de citoyen.

Tout étant devenu citoyen, il vous fallait des défenseurs citoyens; et au premier signal on a vu cette garde nationale qui, rassemblée par le patriotisme, commandée par l'honneur, partout maintenant ou ramène l'ordre, et veille avec un zèle infatigable à la sûreté de chacun pour l'intérêt de tous.

Des privilèges sans nombre, ennemis irréconciliables de tout bien, composaient tout notre droit public; ils sont détruits; et à la voix de cette Assemblée, les provinces les plus jalouses des leurs ont applaudi à leur chute; elles ont senti qu'elles s'enrichissaient de leur perte.

Une féodalité vexatoire, si puissante encore dans ses derniers cebris, couvrait la France entière: elle a disparu sans retour.

Vous étiez soumis, dans les provinces, au régime d'une administration inquiétante: vous en êtes affranchis.

Des ordres arbitraires attentaient à la liberté des citoyens: ils sont anéantis.

Vous vouliez une organisation complète des municipalités: elle vient de vous être donnée; et la création de tous ces corps, formés par vos suffrages, présente en ce moment, dans toute la France, le spectacle le plus imposant.

En même temps l'Assemblée nationale a consommé l'ouvrage de la nouvelle division du royaume, qui seule pouvait effacer jusqu'aux dernières traces des anciens préjugés; substituer à l'amour-propre de province l'amour véritable de la Patrie; asseoir les bases d'une bonne représentation; et fixer à la fois les droits de chaque homme et de chaque canton, en raison de leurs rapports avec la chose publique; problème difficile, dont la solution était restée inconnue jusqu'à nos jours.

Dès long-temps vous desiriez l'abolition de la vénalité des charges de magistrature: elle a été prononcée. — Vous éprouviez le besoin d'une réforme, du moins provisoire, des principaux vices du code criminel: elle a été décrétée, en attendant une réforme générale. — De toutes les parties du royaume nous ont été adressées des plaintes, des demandes, des réclamations: nous y avons satisfait autant qu'il était en notre pouvoir. — La multitude des engagements publics effrayait: nous avons consacré les principes sur la foi qui leur est due. — Vous redoutiez le pouvoir des ministres: nous leur avons imposé la loi rassurante de la responsabilité.

L'impôt de la gabelle vous était insupportable: nous l'avons adouci d'abord, et nous vous en avons assuré l'entière et prochaine destruction; car il faut que les impôts, indispensables pour les besoins publics, soient encore justifiés par leur égalité, leur sagesse, leur douceur.

Des pensions immodérées, prodiguées souvent à l'insu de votre roi, vous ravissaient le fruit de vos

labours: nous avons jeté sur elles un premier regard sévère, et nous allons les renfermer dans les limites étroites d'une stricte justice.

Enfin, les finances demandaient d'immenses réformes: secondés par le ministre qui a obtenu votre confiance, nous y avons travaillé sans relâche; et bientôt vous allez en jouir.

Voilà notre ouvrage, Français, ou plutôt voilà le vôtre; car nous ne sommes que vos organes, et c'est vous qui nous avez éclairés, encouragés, soutenus dans nos travaux. Quelle époque que celle à laquelle nous sommes enfin parvenus! Quel honorable héritage vous avez à transmettre à votre postérité! Élevés au rang de citoyens, admissibles à tous les emplois, censeurs éclairés de l'administration, quand vous n'en ferez pas les dépositaires, sûrs que tout se fait et par vous et pour vous, égaux devant la loi, libres d'agir, de parler, d'écrire, ne devant jamais compte aux hommes, toujours à la volonté commune; quelle plus belle condition! Pourrait-il être encore un seul citoyen vraiment digne de ce nom, qui osât tourner les regards en arrière, qui voulût relever les débris dont nous sommes environnés, pour en contempler l'ancien édifice?

Et pourtant, que n'a-t-on pas dit? que n'a-t-on pas fait pour affaiblir en vous l'impression naturelle que tant de bien doit produire?

Nous avons tout détruit, a-t-on dit; c'est qu'il fallait tout reconstruire. Et qu'y a-t-il donc tant à regretter? veut-on le savoir? Que sur tous les objets réformés ou détruits, l'on interroge les hommes qui n'en profitaient pas; qu'on interroge même la bonne-foi des hommes qui en profitaient; qu'on écarte ceux-là qui, pour anoblir les affections de l'intérêt personnel, prennent aujourd'hui pour objet de leur commémoration, le sort de ceux qui, dans d'autres temps, leur furent si indifférents; et l'on verra si la réforme de chacun de ces objets ne réunit pas tous les suffrages faits pour être comptés.

Nous avons agi avec trop de précipitation... et tant d'autres nous ont reproché d'agir avec trop de lenteur! Trop de précipitation! Ignorez-vous que c'est en attaquant, en renversant tous les abus à la fois, qu'on peut espérer de s'en voir délivré sans retour; qu'alors, et alors seulement, chacun se trouve intéressé à l'établissement de l'ordre; que les réformes lentes et partielles ont toujours fini par ne rien réformer; enfin, que l'abus que l'on conserve devient l'appui, et bientôt le restaurateur de tous ceux qu'on croyait avoir détruits?

Nos Assemblées sont tumultueuses... Et qu'importe, si les décrets qui en émanent sont sages? Nous sommes, au reste, loin de vouloir présenter à votre admiration les détails de tous nos débats. Plus d'une fois nous en avons été affligés nous-mêmes; mais nous avons senti en même temps qu'il était trop injuste de chercher à s'en prévaloir, et qu'après tout, cette impétuosité était l'effet presque inévitable du premier combat qui se soit peut-être jamais livré entre tous les principes et toutes les erreurs.

On nous accuse d'avoir aspiré à une perfection chimérique... Reproche bizarre, qui n'est, on le voit bien, qu'un vœu mal déguisé pour la perpétuité des abus. L'Assemblée nationale ne s'est point arrêtée à ces motifs servilement intéressés ou pusillanimes: elle a eu le courage, ou plutôt la raison de croire que les idées utiles, nécessaires au genre humain, n'étaient pas exclusivement destinées à orner les pages d'un livre, et que l'Être suprême, en donnant à l'homme la perfectibilité, apanage particulier de sa nature, ne lui avait pas défendu de l'appliquer à l'ordre social devenu le plus universel de ses intérêts, et presque le premier de ses besoins.

Il est impossible, a-t-on dit, de régénérer une Nation vieille et corrompue... Que l'on apprenne qu'il n'y a de corrompu que ceux qui veulent perpétuer des abus corrupteurs, et qu'une Nation se rajeunit le jour où elle a résolu de renaitre à la liberté. Voyez la génération nouvelle: comme déjà son cœur palpite de joie et d'espérance! comme ses sentiments sont purs, nobles, patriotiques! avec quel enthousiasme on la voit chaque jour braver l'honneur d'être admise à prêter le serment de citoyens!... Mais pourquoi s'arrêter à un aussi misérable reproche? L'Assemblée nationale serait-elle donc réduite à s'excuser de n'avoir pas désespéré du Peuple Français?

On n'a encore rien fait pour le Peuple, s'écrient de toutes parts ses prétendus amis. Et c'est là cause qui triomphe partout. Rien fait pour le Peuple! Et chaque abus que l'on a détruit ne lui prépare-t-il pas, ne lui assure-t-il pas un soulagement? Etait-il un seul abus qui ne pût sur le Peuple?

Il ne se plaignait pas... C'est que l'excès de ses maux étouffait ses plaintes... Maintenant il est malheureux... Dites plutôt, il est encore malheureux... mais il ne le sera pas long-temps: nous en faisons le serment.

Nous avons détruit le pouvoir exécutif... Non: dites le pouvoir mi-fidèle; et c'est lui qui détruisait, qui souvent dégradait le pouvoir exécutif. Le pouvoir exécutif, nous l'avons éclairé en lui montrant ses véritables droits; surtout nous l'avons anobli en le faisant remonter à la véritable source de sa puissance, la puissance du Peuple.

Il est maintenant sans force... Contre la constitution et la loi : cela est vrai ; mais en leur faveur il sera plus puissant qu'il ne le fût jamais.

Le Peuple s'est armé... Oui, pour sa défense : il en avait besoin. Mais, dans plusieurs endroits, il en est résulté des malheurs... Peut-on les reprocher à l'Assemblée nationale ? peut-on lui imputer des défaites dont elle gémit, qu'elle a voulu prévenir, arrêter par la force de ses décrets, et que va faire cesser sans doute l'union désormais indissoluble entre les deux pouvoirs, et l'action irrésistible de toutes les forces nationales ?

Nous avons passé nos pouvoirs. La réponse est simple. Nous étions incontestablement envoyés pour faire une constitution : c'était le vœu, c'était le besoin de la France entière. Or, était-il possible de la créer, cette constitution, de former un ensemble, même imparfait, de décrets constitutionnels, sans la plénitude des pouvoirs que nous avons exercés ? Disons plus : sans l'Assemblée nationale, la France était perdue ; sans le principe qui soumet tout à la pluralité des suffrages libres, et qui a fait tous nos décrets, il est impossible de concevoir une Assemblée nationale ; il est impossible de concevoir, nous ne disons pas une constitution, mais même l'espoir de détruire irrévocablement le moindre des abus. Ce principe est d'éternelle vérité : il a été reconnu dans toute la France ; il s'est reproduit de mille manières dans ces nombreuses adresses d'adhésion, qui rencontraient sur toutes les routes cette foule de libelles où l'on nous reproche d'avoir excédé nos pouvoirs. Ces adresses, ces félicitations, ces hommages, ces sermens patriotiques, quelle confirmation de ces pouvoirs que l'on voulait nous contester !

Tels sont, Français, les reproches que l'on fait à vos représentants dans cette foule d'écrits coupables, où l'on affecte le ton d'une douleur citoyenne. Ah ! vainement on s'y flatte de nous décourager : notre courage redouble ; vous ne tarderez pas à en ressentir les effets.

L'Assemblée va vous donner une constitution militaire qui, composant l'armée de soldats citoyens, réunira la valeur qui défend la Patrie, et les vertus civiques qui la protègent sans l'effrayer.

Bientôt elle vous présentera un système d'impositions, ménageant l'agriculture et l'industrie, respectant enfin la liberté et le commerce, un système qui, simple, clair, aisément conçu de tous ceux qui paient, déterminera la part qu'ils doivent, rendra facile la connaissance si nécessaire de l'emploi des revenus publics, et mettra sous les yeux de tous les Français le véritable état des finances, jusqu'à présent labyrinthe obscur, où l'œil n'a pu suivre la trace des trésors de l'Etat.

Bientôt un clergé-citoyen, soustrait à la pauvreté comme à la richesse, modèle à la fois du riche et du pauvre, pardonnant les expressions injurieuses d'un détre passager, inspirera une confiance vraie, pure, universelle, qui n'altérera ni l'envie qui outrage, ni cette sorte de pitié qui humilie ; il fera chérir encore davantage la religion, il en accroîtra l'heureuse influence par des rapports plus doux et plus intimes entre les Peuples et les pasteurs ; et il n'offrira plus le spectacle que le patriotisme du clergé lui-même a plus d'une fois dénoncé dans cette assemblée, de l'oisiveté opulente, et de l'activité sans récompense.

Bientôt un système de lois criminelles et pénales, dictées par la raison, la justice, l'humanité, montrera, jusques dans la personne des victimes de la loi, le respect dû à la qualité d'homme, respect sans lequel on n'a pas le droit de parler de morale.

Un code de lois civiles, confié à des juges désignés par votre suffrage, et rendant gratuitement la justice, fera disparaître toutes ces lois obscures, compliquées, contradictoires, dont l'incohérence et la multitude semblent laisser à ces mêmes lois, le droit d'appeler justice la volonté, l'erreur, quelquefois son ignorance ; mais jusqu'à ce moment vous obéirez religieusement à ces mêmes lois, parce que vous savez que le respect pour toute loi non encore révoquée, est la marque distinctive du vrai citoyen.

Enfin nous terminerons nos travaux par un code d'instruction et d'éducation nationale, qui mettra la constitution sous la sauve-garde des générations naissantes ; et faisant passer l'instruction civile par tous les degrés de la représentation, nous transmettons, dans toutes les classes de la société, les connaissances nécessaires au bonheur de chacune de ces classes, en même temps qu'à celui de la société entière.

Voyez, Français, la perspective de bonheur et de gloire qui s'ouvre devant vous. Il reste encore quelques pas à faire, et c'est où vous attendent les détachés de la révolution. Défiiez-vous d'une impétueuse vivacité ; redoutez surtout les violences, car tout désordre peut devenir funeste à la liberté. Vous chérissiez cette liberté ; vous la possédez maintenant : montrez-vous dignes de la conserver ; soyez fidèles à l'esprit, à la lettre des décrets de vos représentants, sanctionnés ou acceptés par le roi ; distinguez soigneusement les droits abolis sans rachat, et les droits rachetables, mais encore existants. Que les premiers ne soient plus exigés, mais que les seconds ne soient point refusés. Songez aux trois mots sacrés qui garantissent ces décrets : la Nation, la loi, le roi. La Nation, c'est vous ; la loi, c'est encore vous ; c'est votre volonté : le roi, c'est le gardien de la loi.

Quels que soient les mensonges qu'on prodigue, comptez sur cette union. C'est le roi qu'on trompait, c'est vous qu'on trompe maintenant, et la bonté du roi s'en afflige ; il veut préserver son peuple des flatteurs qu'il a éloignés du trône ; il en défendra le berceau de son fils ; car au milieu de vos représentants, il a déclaré qu'il faisait de l'héritier de la couronne, le gardien de la constitution.

Qu'on ne vous parle plus de deux parts : il n'en est qu'une ; nous l'avons tous juré ; c'est celui de la liberté. Sa victoire est sûre, attestée par les conquêtes qui se multiplient tous les jours. Laissez d'obscurs blasphémateurs prodiguer contre nous les injures, les calomnies ; pensez que, s'ils nous louaient, la France serait perdue. Gardez-vous surtout de réveiller leurs espérances par des fautes, par des défordres, par l'oubli de la loi. Voyez comme ils triomphent de quelques délais dans la perception de l'impôt. Ah ! ne leur préparez pas une joie cruelle ! Songez que cette dette... Non, ce n'est plus une dette ; c'est un tribut sacré, et c'est la Patrie maintenant qui le reçoit pour vous, pour vos enfants ; elle ne le laissera plus prodiguer aux déprédateurs qui voudraient voir tarir pour l'Etat le trésor public, maintenant tari pour eux ; ils aspireraient à des malheurs qu'a prévus, qu'a rendus impossibles la bonté magnanime du roi. Français, seconde votre roi par un tant et immuable respect pour la loi, défendez contre eux son bonheur, ses vertus, sa mémoire ; montrez qu'il n'eut jamais d'autres ennemis que ceux de la liberté ; montrez que pour elle et pour lui, votre constance égalera votre courage ; que pour la liberté dont il est le garant, on ne se laisse point, on est infatigable. Votre latitude était le dernier espoir des ennemis de la révolution ; ils le perdent : pardonnez-leur d'en gémir ; et déplorez, sans les haïr, ce reste de faiblesse, toutes ces misères de l'humanité. Cherchons, disons même ce qui les excuse. Voyez quel concours de causes a dû prolonger, entretenir, presque éterniser leur illusion. Eh ! ne faut-il pas quelque temps pour chasser de sa mémoire les fantômes d'un long rêve, les rêves d'une longue vie ? Qui peut triompher en un moment des habitudes de l'esprit, des opinions inculquées dans l'enfance, entretenues par les formes extérieures de la société, long-temps favorisées par la servitude publique qu'on croyait éternelle, chères à un genre d'orgueil qu'on imposait comme un devoir, enfin mises sous la protection de l'intérêt personnel qu'elles flattaient de tant de manières ? Perdre à la fois ses illusions, ses espérances, ses idées les plus chères, une partie de sa fortune, est-il donné à beaucoup d'hommes de le pouvoir sans quelques regrets, sans des efforts, sans des résistances d'abord naturelles, et qu'ensuite un faux point d'honneur s'impose quelquefois à lui-même ? Eh ! si dans cette classe naguère si favorisée, il s'en trouve quelques uns qui ne peuvent se faire à tant de pertes à la fois, soyez généreux ; songez que, dans cette même classe, il s'est trouvé des hommes qui ont osé s'élever à la dignité de citoyens : intrépides défenseurs de vos droits, et dans le sein même de leur famille, opposant à leurs sentimens les plus tendres, le noble enthousiasme de la liberté.

Plaiguez, Français, les victimes aveugles de tant de déplorables préjugés ; mais, sous l'empire des lois, que le mot de vengeance ne soit plus prononcé. Courage, persévérance, générosité, les vertus de la liberté, nous vous les demandons au nom de cette liberté sacrée, seule conquête digne de l'homme, digne de vous, par les efforts, par les sacrifices que vous avez faits pour elle, par les vertus qui se sont mêlées aux malheurs inséparables d'une grande révolution : ne retardez point, ne déshonorez point le plus bel ouvrage dont les annales du monde nous aient transmis la mémoire. Qu'avez-vous à craindre ? rien, non, rien, qu'une funeste impatience : encore quelques momens... C'est pour la liberté ! Vous avez donné tant de siècles au despotisme ! Amis, Citoyens, une patience généreuse au lieu d'une patience servile. Au nom de la Patrie, vous en avez une maintenant ; au nom de votre roi, vous avez un roi : il est à vous ; non plus le roi de quelques milliers d'hommes, mais le roi des Français, de tous les Français. Qu'il doit mépriser maintenant le despotisme ! qu'il doit le haïr ! Roi d'un Peuple libre, comme il doit reconnaître l'erreur de ces illusions mensongères, qu'entretenait la cour qui se disait son Peuple ! Prestiges répandus autour de son berceau, enfermés comme à dessein dans l'éducation royale, et dont on a chassé, dans tous les tems, à composer l'entendement des rois, pour faire, de leurs erreurs, le patrimoine des cours. Il est à vous : qu'il nous est cher ! Ah ! depuis que son Peuple est devenu sa cour, lui refusez-vous la tranquillité, le bonheur qu'il mérite ? Déformais, qu'il n'apprenne plus aucune de ces scènes violentes qui ont tant affligé son cœur ; qu'il apprenne, au contraire, que l'ordre renaît ; que partout les propriétés sont respectées, défendues ; que vous recevez, vous placez sous l'égide des lois, l'ami, l'ennemi de votre cause, l'innocent, le coupable... De coupable ; il n'en est point, si la loi ne l'a prononcé. Ou plutôt, qu'il apprenne encore, votre vertueux monarque, quelques-uns de ces traits généreux, de ces nobles exemples qui déjà ont illustré le berceau de la Liberté Française, vos adversaires protégés, dé-

fendus par vous-mêmes, couverts de votre personne... Etommez-le de vos vertus, pour lui donner plutôt le prix des fiennes, en avançant pour lui le moment de la tranquillité publique et le spectacle de votre félicité.

Pour nous, poursuivant notre tâche laborieuse, voués, consacrés au grand travail de la constitution, votre ouvrage, autant que le nôtre, nous le terminerons, aidés de toutes les lumières de la France ; et vainqueurs de tous les obstacles, satisfaits de notre conscience, convaincus, et d'avance heureux de votre prochain bonheur, nous placerons entre vos mains ce dépôt sacré de la constitution, sous la garde des vertus nouvelles, dont le germe, enfoncé dans vos âmes, vient d'éclorre aux premiers jours de la Liberté.

La séance est levée à 4 heures et demie.

SÉANCE DU VENDREDI 12 FÉVRIER.

M. Roederer. Vous avez chargé votre comité ecclésiastique de vous présenter un plan de constitution ecclésiastique ; il ne l'a pas encore offert, et cependant il vous propose de statuer sur des détails. La question se réduit à savoir si le culte public a besoin d'autres officiers que les évêques, les curés, et s'il demande des moines. Si l'on me dit que l'agriculture est intéressée à la conservation des moines, je répondrai que notre constitution attirera le pere de famille dans nos campagnes, et que, sous ce rapport, elle présente tant de ressources, que les établissemens ecclésiastiques ne peuvent plus nous paraître à regretter... Si l'on me dit que les pauvres sollicitent la conservation des moines, je répondrai que soutenir les pauvres est une dette publique que la société doit acquitter. Si l'on dit qu'il est juste de laisser aux hommes pieux la liberté de mener une vie sédentaire, solitaire et contemplative, je répondrai que tout homme peut être sédentaire, solitaire et contemplatif, dans son cabinet.

Pour juger la question, il faut que les besoins du culte soient connus, que les fonctions du culte soient déterminées, que les caractères sacerdotaux de la régularité et de la sécularité soient comparés ; autrement nous risquerions de bâtir sans proportion, et sur le sable.

On parle peut-être du danger pressant des finances : j'observerai d'abord qu'il faudrait moins de tems pour examiner un système général, que tant de systèmes partiels. Le danger des finances, peut être suspendu pour quelques jours, et il en faudra bien peu au comité ecclésiastique pour présenter son plan. Le moyen de parer à ce danger se trouve dans vos décrets. Vous avez ordonné la vente des domaines : le rapport du comité des domaines est arrêté par le défaut du rapport des droits féodaux. Vous pouvez ordonner que le comité féodal présente promptement son rapport, pour fixer l'état et la valeur des domaines.

Je propose de renvoyer la matière à discussion au plan général de la constitution ecclésiastique, et d'ordonner que le rapport du comité féodal soit fait sans retard.

M. Chapelier. Je suis d'un avis absolument opposé. Je crois qu'il est nécessaire même pour que le comité ecclésiastique puisse achever son travail de statuer sur le sort des moines. Pour mettre de l'ordre dans la discussion, il ne faut pas suivre le décret du comité, mais adopter une série de questions semblables à celle que je propose.

- 1°. Les corporations d'ordres religieux seront-elles supprimées ?
- 2°. Faut-il supprimer tous les ordres ?
- 3°. Quelles pensions seront accordées ?
- 4°. Y aura-t-il une différence entre le traitement des religieux rentés et celui de ceux qui ne le sont pas ?
- 5°. Les religieux supprimés pourront-ils jouir des avantages testamentaires ?

M. Treillard. Cet ordre est très-bon, mais il peut se simplifier encore. Voici celui que je préfère.

- 1°. Abolira-t-on les ordres religieux ?
- 2°. Quel sort fera-t-on aux religieux qui ne voudront pas rester dans les maisons et dans l'habit de leur ordre ?
- 3°. Quel sort fera-t-on à ceux qui voudront rester dans les maisons et dans l'habit de leur ordre ?

Cette série de questions est adoptée.

Première question.

Abolira-t-on les ordres religieux ?

M. de la Rochefoucauld. La question qui vous occupe n'est pas nouvelle ; l'opinion publique l'a décidée depuis long-tems ; l'Assemblée l'a préjugée en suspendant l'émission des vœux. Vous ne voulez pas empiéter sur la juridiction spirituelle ; mais tout ce qui tient à la discipline civile est de votre ressort.

(La suite demain.)